

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 185

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 SEXIES

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transparence doit commencer par celle des délibérations et des votes.